

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE RICHELIEU
COUR N° : 765-11-002344-195
DOSSIER N° : 41-344391

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

MOMÉTAL STRUCTURES INC., société dûment
constituée en vertu de la loi, ayant son siège
social au 201, chemin de l'Énergie, Varennes
(Québec) J3X 1P7

Débitrice

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,
(Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI,
responsable désigné), personne morale ayant
un établissement au 1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal
(Québec) H3B 0M7

Séquestre

QUATRIÈME RAPPORT DU SÉQUESTRE AU TRIBUNAL
(Paragraphe 246 (2) LFI)

INTRODUCTION

1. Mométal Structures inc. (« **Mométal** » ou la « **Débitrice** ») est une personne morale dont le siège social et le principal établissement étaient situés au 201, chemin de l'Énergie, Varennes (Québec) J3X 1P7.
2. Mométal possédait aussi un établissement situé au 2600, rue John, unité 101, Markham (Ontario) L3R 3W3.
3. Mométal est une société qui œuvrait dans la fabrication et l'installation de structures d'acier non conventionnelles et d'architectures.
4. Mométal employait environ 200 personnes.
5. Les activités de production de Mométal ont cessé le ou vers le 27 avril 2019 étant donné le manque de liquidités nécessaires pour les opérations courantes de l'entreprise. Seules les activités administratives étaient alors maintenues.

6. Le 8 mai 2019, à la suite du dépôt de la *Requête pour nomination d'un séquestre* (la « **Requête** ») par la Banque HSBC du Canada (la « **HSBC** »), créancier garanti de premier rang sur les actifs de Mométal, le tribunal a rendu une ordonnance nommant Restructuration Deloitte inc. (le « **Séquestre** ») séquestre aux biens de Mométal conformément à l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (l'« **Ordonnance de nomination** »).
7. Les biens visés par le mandat du Séquestre sont l'universalité de tous les biens meubles, corporels et incorporels de la Débitrice, à l'exception de certains biens exclus, tel que précisé au paragraphe 11 de l'Ordonnance de nomination (les « **Biens** »).
8. Suite à sa nomination, le Séquestre a mis en place un processus de vente couvrant l'ensemble des Biens incluant, suite à l'autorisation de la Banque Royale du Canada (« **RBC** »), certains biens utilisés par la Débitrice et sujets à différents droits de propriété de la RBC résultant d'un crédit-bail ou d'un bail.
9. Le 5 juillet 2019, à la suite du dépôt de la requête afin d'approuver la vente des actifs par le Séquestre et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution, le tribunal a rendu une ordonnance permettant la vente des actifs de la Débitrice et une ordonnance de dévolution des actifs (l'« **Ordonnance de dévolution** ») à l'acheteur, Talbot & Associés.
10. Le 22 août 2019, à la suite de l'encaissement du prix d'achat minimum garanti et tel que prévu dans l'Ordonnance de dévolution, le Séquestre a émis le certificat du Séquestre officialisant la conclusion de la vente.
11. Le 7 octobre 2019, Mométal a déposé une cession de ses Biens et Restructuration Deloitte inc. a été nommée syndic de l'actif de la Débitrice par le séquestre officiel et cette nomination a été confirmée par les créanciers présents à la première assemblée des créanciers.
12. Le 28 novembre 2019, le Séquestre a présenté une requête afin d'approuver une distribution intérimaire qui fut autorisée par le Tribunal dans le cadre d'un jugement émis le même jour, sujet à une réserve décrite plus amplement au paragraphe ci-dessous (« **Ordonnance pour distribution intérimaire** »).
13. En vertu de l'Ordonnance pour distribution intérimaire, le Séquestre a effectué une première distribution d'un montant total de 2 271 069,94 \$ auprès de la RBC (724 883 \$) et de la HSBC (1 546 186,94 \$). Par contre, le Séquestre a dû retenir de la distribution anticipée un montant de 1 703 816,06 \$ (« **Retenue** ») en raison d'une contestation partielle déposée par un créancier de Mométal.
14. Le Séquestre a, par la suite, été autorisé à distribuer à même la Retenue un montant de 1 525 819,39 \$ à la HSBC et ainsi qu'à ne conserver une somme de 177 993,67 \$ à titre de retenue (« **Retenue amendée** »), montant qui fait dorénavant l'objet de la contestation partielle de la requête pour distribution intérimaire.

OBJECTIF DE CE RAPPORT

15. Ce quatrième rapport du Séquestre (« **Quatrième rapport** ») a pour objectif de mettre à jour le Tribunal sur les sujets suivants :
 - a. Les activités du Séquestre depuis le troisième rapport du Séquestre (« **Troisième rapport** »);
 - b. La présentation d'un état provisoire des recettes et débours pour la période du 9 mai 2019 au 31 janvier 2021; et
 - c. La poursuite des activités du Séquestre.

LES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE DEPUIS LE TROISIÈME RAPPORT DU SÉQUESTRE

16. Depuis le Troisième rapport, le Séquestre a effectué les tâches suivantes :
 - a. Le Séquestre a encaissé un montant additionnel de 1 058 561 \$ de la part de OLRT Constructors à la suite de ses efforts de collection en collaboration avec quatre anciens employés (les « **Consultants** »).
 - b. De plus, le Séquestre en collaboration avec ses procureurs et les Consultants continuent de déployer des efforts afin de percevoir des comptes clients toujours impayés. Le Séquestre a l'intention d'intenter des procédures judiciaires au Québec afin de récupérer des montants additionnels des clients de Mométal, et ce, avec le soutien de la HSBC. De plus, il est également convenu de poursuivre les procédures déjà intentées en Ontario.
 - c. Entre autres, dans le cadre de ses efforts de collection des comptes clients, les procureurs du Séquestre, Robinson Sheppard Shapiro (« **RSS** »), ont mandaté, avec l'approbation du Séquestre et de la HSBC, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'expert (l'« **Expert** ») relativement à la réclamation de Mométal contre le Groupe TNT et la Ville de Longueuil, dans le cadre du projet du pont piétonnier Normandie (le « **Projet Normandie** »). Selon Mométal, un montant d'environ 1 577 000 \$ lui est dû dans le cadre du Projet Normandie.

ÉTAT PROVISOIRE DES RECETTES ET DÉBOURS

Pour la période du 9 mai 2019 au 31 janvier 2021

	Du 9 mai 2019	10 juin 2020	
	Au 9 juin 2020	31 janvier 2021	Total
		\$	\$
Recettes			
Encaisse en main	793	-	793
Comptes clients	3,831,075	1,092,599	4,923,674
Ventes dans le cours normal des affaires	167,917	-	167,917
Ventes hors du cours normal des affaires	2,289,521	12,580	2,302,101
Réclamations	76,743	-	76,743
Intérêts	29,603	2,007	31,610
Divers	12,036	7,379	19,415
	<u>6,407,688</u>	<u>1,114,565</u>	<u>7,522,253</u>
Débours			
Assurances	73,532	-	73,532
Loyer	294,733	-	294,733
Honoraires professionnels - consultants	326,125	109,260	435,385
Honoraires du Séquestre	598,453	44,575	643,028
Honoraires légaux	400,692	51,184	451,876
Honoraires professionnels	-	111,266	111,266
Mesures conservatoires	49,550	-	49,550
Contrats de location	11,485	-	11,485
Services publics	34,029	-	34,029
Frais bancaires	205	85	290
Divers	23,065	-	23,065
Programme de protection des salariés	161,250	-	161,250
Avance au Syndic	10,000	-	10,000
TPS non remboursable	73,796	11,393	85,189
Distribution aux créanciers garantis	3,796,889	-	3,796,889
	<u>5,853,804</u>	<u>327,763</u>	<u>6,181,567</u>
Variation nette de l'encaisse	553,884	786,802	1,340,686
Encaisse au début	-	553,884	-
Encaisse à la fin	<u>553,884</u>	<u>1,340,686</u>	<u>1,340,686</u>

L'état provisoire des recettes et débours démontre ce qui suit.

17. Du 10 juin 2020 au 31 janvier 2021 (la « **Période** »), des comptes clients totalisant 1 092 599 \$ ont été recouvrés par le Séquestre, portant à un total de 4 923 674 \$ les comptes clients recouvrés par le Séquestre depuis sa nomination le 8 mai 2019.
18. Une distribution intérimaire totale de 3 796 889 \$ a été effectuée par le Séquestre, le tout tel qu'autorisé par le Tribunal le 28 novembre 2019 et le 5 décembre 2019.
19. Après cette distribution intérimaire totale, le solde des créances dues par la Débitrice aux créanciers garantis (RBC et HSBC) était d'environ 7 121 294 \$ au 31 janvier 2021.
20. Durant la Période, des honoraires totaux de 109 260 \$ ont été versés aux Consultants représentant des commissions selon l'entente conclue avec les Consultants afin d'assister le Séquestre dans ses efforts de perception des comptes clients. Depuis la nomination du Séquestre le 8 mai 2019, un total de 435 385 \$ a été versé aux Consultants à ce titre.
21. Les honoraires du Séquestre ont totalisé 44 575 \$ durant la Période. Ces honoraires représentent les honoraires perçus dans le cadre de l'exercice de son mandat. Depuis sa nomination le 8 mai 2019, un montant de 643 028 \$ a été versé à ce titre.
22. Durant la Période, les honoraires légaux ont totalisé 51 184 \$. Ces honoraires représentent les honoraires encourus par le procureur du Séquestre dans le cadre des opérations de perception des comptes clients de la Débitrice. Depuis la nomination du Séquestre le 8 mai 2019, des honoraires de 451 876 \$ ont été encourus.
23. Les honoraires professionnels ont totalisé 111 266 \$ durant la Période. Ces honoraires représentent les honoraires encourus par l'Expert pour la préparation de son rapport dans le cadre de la réclamation liée au Projet Normandie.
24. Au 31 janvier 2021, le Séquestre détenait un montant de 1 340 686 \$ dans son compte en fidéicomis.

POURSUITE DES ACTIVITÉS DU SÉQUESTRE

25. Le Séquestre, avec le support de son procureur et des Consultants, entend poursuivre ses efforts de collection des comptes clients de Mométal toujours impayés, étant entendu que les efforts seront concentrés à court et moyen termes sur les trois (3) recours suivants.
26. Le ou vers le 22 octobre 2020, le Séquestre a transmis au procureur de EBC Inc. une requête en récupération des sommes dues à la Débitrice (plus de 1,3 M\$). À la suite de la transmission de cette requête, des discussions ont eu lieu entre les parties.
27. Le ou vers le 18 novembre 2020, le Séquestre a déposé contre Zurich compagnie d'assurance limitée, caution des projets de Bondfield, une requête en cour supérieure de l'Ontario dans le but de récupérer les sommes dues à la Débitrice par Bondfield Construction inc. (plus de 1,9 M\$). En date du présent rapport, la date de l'audition de la requête n'a pas encore été déterminée.

28. En ce qui concerne le Projet Normandie, l'objectif est de déposer la requête accompagnée du rapport d'expert contre Groupe TNT au plus tard à la fin du mois d'avril 2021.
29. Aucune distribution intérimaire additionnelle n'est prévue pour le moment. Le Séquestre entend toutefois utiliser une portion des sommes en main pour financer les procédures liées à la collection des comptes clients litigieux. Il est à noter que les sommes détenues par le Séquestre génèrent des intérêts. En effet, au cours de la Période, un montant de 31 610 \$ a été encaissé à titre d'intérêts sur les sommes détenues en fidéicommiss.
30. Le Séquestre s'adressera au Tribunal afin d'être autorisé à distribuer toute somme perçue au moment où il le jugera opportun.

DATÉ à Montréal, ce 11^e jour de mars 2021.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC., en sa
capacité de Séquestre aux biens de Mométal
Structures inc. et non à titre personnel.



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI
Premier vice-président